



## Département d'Indre et Loire

COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

### COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2014

#### Convocation adressée aux conseillers par courrier le :

10 septembre 2014

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **12**

Votants : **15**

L'An deux mil quatorze, **le 22 septembre à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

**Etaient présents**, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Christian LAVOISIER, Nicolas LEBLANC, Jérôme VAUJOUR, Ludovic AYRAL, Van DANG, Abel GALLAND et David LEGROS.

Mesdames Sylvie BESNARD, Gaëlle AUGEREAU, Virginie MENARD et Marie-Agnès ORVAIN

**Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :**

Madame Nathalie ELANDOY à Madame Sylvie BESNARD  
Madame Véronique GAUTHIER à Monsieur Nicolas LEBLANC  
Madame Vanessa GUY à Monsieur David LEGROS

**Etaient absents :**

**Assistaient également à la réunion :**

Madame Lucille BAYLE, Secrétaire général

Monsieur David LEGROS est élu **secrétaire de séance**.

**Poursuit l'Ordre du Jour fixé.../**

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 25 juin 2014.

### **1-RETRAIT DE LA DELIBERATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 25 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal a voté l'élection des membres de la commission d'appel d'offres en réunion du conseil le 25 juin 2014.

Considérant que la sous préfecture de Chinon, au titre du contrôle de légalité, demande le retrait de cette délibération pour plusieurs irrégularités,

**Il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2 concernant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres du 25 juin 2014.**

### **2-DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES**

**Vu** les articles 22 et 23 du code des Marchés Publics,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian LAVOISIER Nicolas LEBLANC Sylvie BESNARD	Jérôme VAUJOUR Ludovic AYRAL David LEGROS

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission d'appel d'offres après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

**Il est proposé au Conseil Municipal de créer la commission d'appel d'offres comme ci dessus.**

### **3-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICES SUITE AU DEVIS RECU EN MAIRIE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de la voirie en matière de sécurité routière sont envisagés dans le bourg de la Commune en 2015, il s'agit :

- de l'extension de la zone 30 dans le sud du bourg de la commune pour 2 072.80 € HT, soit 2 487.36 € TTC

La Commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour ces travaux.

**Il est proposé au conseil municipal, de donner son accord pour le montant des travaux et de solliciter une subvention « Amende de police » auprès du Conseil Général d'Indre et Loire de l'année 2014.**

#### **4 – CHANGEMENT DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES LISSES**

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2006 relative à la mise en place des tarifs de la salle des lisses,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 18 février 2011 portant création et modification des tarifs de la Salle des Lisses

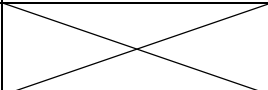
**Vu** la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2011 relative à la modification des tarifs de la Salle des Lisses.

**Vu** la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 24 février 2012 relative à la modification des tarifs de la Salle des Lisses.

Monsieur le Maire expose :

**Que** pour faire face aux coûts de maintenance et installation de la Salle des Lisses, il est proposé d'augmenter le tarif demandé aux locataires

**Considérant** l'intérêt que revêt cette délibération pour la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS.

<b>Manifestations</b>	<b>Domicilié dans la Commune</b>	<b>Domicilié hors Commune</b>
Location pour une journée : Bal, Mariage, Buffet campagnard, Associations hors commune	<b>170,00 €</b>	<b>320,00 €</b>
Location pour le week-end	<b>230,00 €</b>	<b>420,00 €</b>
Associations communales	<b>1<sup>ère</sup> location dans l'année : 10,00 € 2<sup>ème</sup> location dans l'année : 30,00 € A partir de la 3<sup>ème</sup> location : 170,00 €</b>	
Organismes extérieurs (Entreprises ...etc.)	<b>170,00 €</b>	<b>320,00 €</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs comme ci-dessus pour la salle des lisses, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

#### **5 – APPROBATION DE LA CONVENTION AINSI QUE DU REGLEMENT DE LOCATION POUR LA SALLE DES LISSES**

Monsieur le Maire rappelle que la salle communale « Salle des Lisses » est mise à disposition pour la location. A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions d'utilisation de ce bâtiment communal.

Le code général des collectivités territoriales, prévoit que le Maire, sous contrôle du Conseil Municipal, est chargé de «conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administratives.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2144-3,

**Considérant** la nécessité d'un règlement favorisant le bon fonctionnement et l'utilisation de ce bâtiment communal

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de location et le règlement de la salle des lisses.**

## **6 – RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS POUR L'ECOLE**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la modification des temps scolaires pour 2014-2015;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **Il est proposé au Conseil Municipal de décider**

Du recrutement de l'agent contractuels dans le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 02 septembre 2014 au 02 juillet 2015 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'accompagnateur et animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures 45 soit 3.35/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 330.

## **7 – RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS POUR L'ECOLE**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la modification des temps scolaires pour 2014-2015;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **Il est proposé au Conseil Municipal de décider**

Du recrutement de l'agent contractuels dans le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 02 septembre 2014 au 02 juillet 2015 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'accompagnateur et animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures 45 soit 5.90/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 330.

### **8- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR L'ECOLE**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **Il est proposé au Conseil Municipal de décider**

-De La création d'un emploi permanent de 11 mois, d'adjoint techniques territoriales 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet, à raison de 3.80/35<sup>ème</sup>, à compter du 02 septembre 2014

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois compte tenu des aménagements des rythmes scolaires pour l'année 2014-2015.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, 340

### **9- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR L'ECOLE**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **Il est proposé au Conseil Municipal de décider**

-De La création d'un emploi permanent de 11 mois, d'adjoint techniques territoriales 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet, à raison de 2.20/35<sup>ème</sup>, à compter du 02 septembre 2014

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois compte tenu des aménagements des rythmes scolaires pour l'année 2014-2015.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, 340

## **10 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR L'ECOLE**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **Il est proposé au Conseil Municipal de décider**

-De La création d'un emploi permanent de 11 mois, d'adjoint techniques territoriales 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet, à raison de 2.00/35ème, à compter du 02 septembre 2014

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois compte tenu des aménagements des rythmes scolaires pour l'année 2014-2015.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, 340

## **11 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,

**Considérant** les candidatures de :

- M. André PLISSON domicilié 2 rue PASTEUR 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE,
- M. Gérard ESNAULT domicilié à la DORNIERE 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE,
- M. Christian LAVOISIER domicilié 23 rue du LAVOIR 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,
- M. Nicolas LEBLANC domicilié 37 rue BOUCICAULT 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,
- Mme Sylvie BESNARD domiciliée 4 rue de BOSSEE 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,
- M. Jérôme VAUJOUR domicilié 74 rue BOUCICAULT 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,
- M. Ludovic AYRAL domicilié 5 rue des MALVAUX 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,
- M. David LEGROS domicilié 14 rue du LAVOIR 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,
- M. Abel GALLAND domicilié 3 rue JULES BARIC 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,
- Mme. Virginie MENARD domiciliée BEL AIR 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,
- M. Kléber MOREAU domicilié 3 Impasse du VILVERT 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,
- M. Robert JAHAN domicilié à la BOURDONNIERE 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,
- M. Jannick GUERIN domiciliée au BEAU CHÊNE 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE,
- M. Bernard DRANCY domicilié 17 allée GUYNEMER 93250 VILLEMONTBLE,
- Mme Gaëlle AUGEREAU domiciliée 8 rue des MALVAUX 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,
- M. Jean Claude ROCHER domicilié 4 rue des SAULES 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,
- Mme Marie-Agnès ORVAIN domiciliée 60 rue BOUCICAULT 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,
- M. Van Luan DANG domicilié 4 impasse du VILVERT 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,
- Mme Vanessa GUY domiciliée 12 impasse du PRE HAUT 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,
- M. Sylvain GOUSSAL domicilié 6 rue MAX DE LUSSAC 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,
- Mme Danièle AURIN domiciliée à la BOURDE 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,
- M. Franck NOIRAUULT domicilié 8 rue MAX DE LUSSAC 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,
- M. Antoine D'ESPOUS domicilié au Château de BOISBONNARD 37260 VILLEPERDUE,
- M. Hubert PIMBERT domicilié rue de la CHAUME 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE,

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

❖ **Désigne** comme suit la Commission municipale des impôts directs

COMMISSAIRES TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Contribuables domiciliés hors de la commune			
Nom	Prénom	Nom	Prénom
PLISSON	André	GUERIN	Jannick
ESNAULT	Gérard	DRANCY	Bernard
Contribuables domiciliés dans la commune			
Nom	Prénom	Nom	Prénom
LAVOISIER	Christian	AUGEREAU	Gaëlle
LEBLANC	Nicolas	ROCHER	Jean Claude
BESNARD	Sylvie	ORVAIN	Marie-Agnès
VAUJOUR	Jérôme	DANG	Van Luan
AYRAL	Ludovic	GUY	Vanessa
LEGROS	David	GOUSSAL	Sylvain
GALLAND	Abel	AURAIN	Danièle
MENARD	Virginie	NOIRAUT	Franck
Propriétaires de bois ou de forêt			
Nom	Prénom	Nom	Prénom
MOREAU	Kléber	D'ESPOUS	Antoine
JAHAN	Robert	PIMBERT	Hubert

### **12-DECISION MODIFICATIVE N°01**

**Vu** l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS en date du 17 avril 2014 portant adoption du Budget Primitif Principal 2014,

**Considérant** qu'il convient d'augmenter les crédits d'investissements ouvert sur l'opération de l'école

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **Décide** de procéder aux virements de crédits suivants:

- **Décision modificative n° 01**

Objet	Compte	Dépenses		Recettes	
		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT- BUDGET PRINCIPAL</b>					
Ecole	<b>126</b>	7 000 €			
Immobilisations corporelles	<b>152</b>		7 000 €		
<b>TOTAL</b>		<b>7 000 €</b>	<b>7 000 €</b>		

### 13-SUBVENTION ASC POUR LA FETE DE LA MUSIQUE 2015

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS en date du 17 avril 2014 portant adoption du Budget Primitif Principal 2014,

**Vu** la proposition d'attribuer une subvention à l'association sportive et culturelle de sainte catherine de fierbois

BENEFICIAIRE	MONTANT DU CONCOURS / €
associations	
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE	5 000.00 €
TOTAL	5 000.00 €

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**Décide** d'attribuer une subvention pour un montant total de **5 000.00 €**, comme décrit ci-dessus,

**Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif principal de la Commune

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

### 14-SUBVENTION SAINTE MAURE ATHLETIC CLUB

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS en date du 17 avril 2014 portant adoption du Budget Primitif Principal 2014,

**Vu** la proposition d'attribuer une subvention à l'association sainte maure athletic club

BENEFICIAIRE	MONTANT DU CONCOURS / €
associations	
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE	150.00 €
TOTAL	150.00 €

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**Décide** d'attribuer une subvention pour un montant total de **150.00 €**, comme décrit ci-dessus,

**Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif principal de la Commune

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.